

MINING LAW

in

BURKINA FASO

Presented by



Pierre ABADIE

Expert-Comptable
Law advisor

www.pierreabadie.com
pierre@abadie.bf

Version française du code avec tous
ses textes d'application, incluse (voir au dos)



ISBN : 978-2-9534449-3-3
EAN : 9782953444933



CODE MINIER
BURKINA FASO

MINING LAW
BURKINA FASO



9 782953 444933



English version of the Mining law
included (see in the back).

ISBN : 978-2-9534449-3-3
EAN : 9782953444933

CODE MINIER

du

BURKINA FASO

avec ses

TEXTES D'APPLICATION

présenté par



Pierre ABADIE

Expert-comptable
Conseil Juridique et fiscal

www.pierreabadie.com
pierre@abadie.bf

Table des matières

<i>Titre 1 - Cadre institutionnel.....</i>	<i>11</i>
Décret n°2007-129/PRES/PM/MCE du 19 mars 2007 portant organisation du ministère des mines, des carrières et de l'énergie.....	12
Arrêté n°05-013/MCE/SG/DGMGC du 17 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières (DGMGC).....	23
Décret n°2005-668/ PRES/PM/MCE/MFB du 30 décembre 2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale des mines	31
<i>Titre 2 - Politique minière communautaire.....</i>	<i>34</i>
Acte additionnel N° 01/2000 portant adoption de la politique minière commune de l'UEMOA.	35
Directive C/DIR 3/05/09 du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier.....	37
<i>Titre 3 - Lois portant codes miniers.....</i>	<i>51</i>
Règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 23 décembre 2003 portant code minier communautaire de l'UEMOA.....	52
Loi n° 031-2003/AN du 08 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso ...	64
<i>Titre 4 - Modèles de convention minière type</i>	<i>100</i>
Modèle de convention minière type assorti à un permis de recherche.....	101
Modèle de convention minière type assorti à un permis d'exploitation industrielle	123
Modèle de convention minière type assorti à un permis d'exploitation artisanale semi mécanisée	145
<i>Titre 5 - Environnement.....</i>	<i>163</i>
Décret n° 2007-853/PRES/PM/MCE/MECV/MATD du 26 décembre 2007 portant dispositions réglementaires environnementales particulières pour l'exercice de l'activité minière au Burkina Faso	164
Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.	173

Décret n°2007-129/PRES/PM/MCE du 19 mars 2007 portant organisation du ministère des mines, des carrières et de l'énergie

Titre I - Dispositions générales

Art.1.- Le Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie est organisé conformément aux dispositions du présent décret et s'articule autour des structures suivantes :

- le cabinet du ministre ;
- le secrétariat général.

Titre II - Organisation du cabinet du ministre

Chapitre I - Composition du cabinet du ministre

Art.2.- Le cabinet du ministre comprend les conseillers techniques, l'inspection générale des activités minières et énergétiques (IGAME), la brigade nationale anti-fraude (BNAF), le secrétariat particulier, le protocole du ministre.

Chapitre II - Attributions du cabinet du ministre

Art.3.- Le cabinet du ministre est chargé :

- du courrier confidentiel et réservé ;
- des audiences ministérielles ;
- des relations avec le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres, les autres ministères, les institutions nationales et internationales ;
- du protocole ;
- du contrôle de la gestion administrative et technique des services ;
- de l'assistance-conseil au ministre ;
- de la lutte contre la fraude en matière de commercialisation de l'or.

Art.4.- Les conseillers techniques assurent l'étude et la synthèse des dossiers qui leur sont confiés par le ministre.

Art.5.- Les conseillers techniques au nombre de trois au maximum, sont choisis en raison de leurs compétences techniques et nommés par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre. Ils dépendent directement du ministre et sont placés hors hiérarchie administrative.

Art.6.- L'inspection générale des activités minières et énergétiques (IGAME) assure le suivi-conseil et le contrôle du fonctionnement des services, projets, programmes et de l'application de la politique du département.

Index

A

Agrément et cahier de charges pour l'achat, la vente et l'exportation de l'or, 188

Amodiation, 313

Autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle, 78, 309

Autorisation de prospection, 78, 306

Autorisation d'exploitation de substances de carrières, 80, 319

Avantages fiscaux

En phase de recherche, 88

En phase d'exploitation, 90

Période des travaux préparatoires, 89

B

Bornage, 295, 305, 317, 329

C

Cession

D'un permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée, 300

De l'autorisation d'exploitation Permanente de substances de carrières, 323

D'un permis de recherche, 278

D'un permis d'exploitation industrielle, 289

Commercialisation de l'or

Règlementation, 193

Répression de la fraude, 194

Commission nationale des mines, 31

D

Direction de la géologie, 25

Direction des carrières, 27

Direction des exploitations minières à petite échelle, 28

Direction des mines, 26

Direction générale des mines, de la géologie et des carrières, 16, 23

Droits de l'Homme, 47

E

Environnement, 41, 86, 153

Dispositions réglementaires particulières, 166

Etude et notice d'impact sur l'environnement., 175

Explosifs à usage civil, 242

Expropriation, 112, 153

Extension du périmètre géographique, 288, 299

ACT N° 031-2003/AN BURKINA FASO MINING

Title 1 - General provisions

Part11 - Scope and field of activity

Art.1.- This Burkina Faso Mining Act aims at promoting investments in the mining sector in Burkina Faso. It also seeks to support exploration and mining of mineral resources needed for the social and economic development of Burkina Faso.

Art.2.- The mining Code shall apply to exploration, research and mining of mineral substance deposits as well as treating, transporting, and processing of mineral substances except water and liquid and gaseous hydrocarbons.

Art.3.- Provisions in this code shall apply without prejudice of those relating to specific areas governed by Agrarian and land reorganization Act (RAF), Code of Public Health, Water management Act, Tax Code, Customs Code, Code of Investments, Code of Incorporation and Stamp, Income on real values, Labor Code, Decentralization Acts, Code of Environment, Forest Code, Civil Code and Criminal Code.

Part 2 - Definitions

Art.4.- In this code, the following must be understood as:

1. Mining Administration: the Ministry in charge of Mines and its departments.
2. Mining Code: this law.
3. Date of First Commercial Production: date when the mine reaches à continuous sixty-day period of production at 70% of its production capacity as provided in the feasibility study and which was notified to the Ministry of Mines or the first shipment for commercial purposes.
4. Mining : all operations which consist in exploiting or extracting mineral substances from a deposit with the intent of using them for utilitarian purposes including development work, mining proper, installation and use of processing, enrichment and treating facilities.
5. Preparatory work: all the activities relating to the realization of infrastructures such as access roads, site preparation, construction and extraction equipment, transport and treatment needed to start mining.

Mining law

www.pierreabadie.com